## UNITED NATIONS



### NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.322.1998.TREATIES-93 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS GENÈVE LE 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 37. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES LAMPES À INCANDESCENCE DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES DANS LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LEURS REMORQUES

#### **IER FÉVRIER 1978**

#### PROPOSITION D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 37

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 7 juillet 1998, le Secrétaire général a reçu du Comité administratif de l'Accord susmentionné, conformément au premier paragraphe de l'article 12 de l'Accord, certains amendements proposés au Fèglement No 37 annexé à l'Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document, en langues anglaise et française, contenant le texte du projet d'amendements (complément 16 à la série 03) : doc. TRANS/WP.:29/622).

A cet égard, le Secrétaire général croit bon de rappeler les deuxième et troisième paragraphes de l'article 12 de l'Accord, qui stipulent :

"2. Un amendement à un règlement est réputé adopté si, dans un délai de six mois à compter de la date où le Secrétaire général en a donné notification, plus d'un tiers des Parties contractantes appliquant le règlement à la date de la notification n'ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord concernant l'amendement. Si à l'issue de cette période plus d'un tiers des Parties contractantes appliquant le règlement n'ont pas notifié au Secrétaire général leur désaccord, celui-ci déclare le plus tôt possible que 'amendement est adopté et obligatoire pour les Parties contractantes appliquant le règlement qui n'ont pas contesté l'amendement. Si un règlement fait l'objet d'un amendement et si au moins un cinquième des Parties contractantes qui en appliquent la version non amendée déclarent ultéricurement qu'elles souhaitent continuer de l'appliquer, cette version non amendée est considérée comme une variante de la version amendée et est incorporée formellement à ce titre dans le règlement avec prise d'effet à la date de l'adoption de l'arnendement ou de son entrée en vigueur. Dans ce cas, les obligations des Parties contractantes appliquant le règlement sont les mêmes que celles énoncées au paragraphe l

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.

3.Au cas où un pays serait devenu Partie à cet Accord entre la notification de l'amendement à un règlement à dressée au Secrétaire général et l'entrée en vigueur de l'amendement, le règlement en cause ne pourrait entrer en vigueur à l'égard de cette Partie contractante que deux mois aprés qu'elle aurait accepté formellement l'amendement ou qu'un délai de six mois se serait écoulé depuis la communication que le Secrétaire général lui aurait faite du projet d'amendement."

Le 17 novembre 1998





# Conseil Economique et Social

Distr. GENERALE

TRANS/WP.29/622 2 juin 1998

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

et FRANCAIS

#### COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

PROJET DE COMPLÉMENT 16 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No. 37

(Lampes à incandescence)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa huitième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-quatorzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/19, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/609, par. 68 et 119).

GE.98-21306

Tables des matières, annexes, annexe 1,

Ajouter à la fin les nouvelles feuilles suivantes:

".... Feuilles H11"

<u>Annexe 1. feuille R2/1</u>, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par : "feuille 7004-95-5".

Annexe 1, feuille P21/4W/1, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par : "feuille 7004-11C-2".

<u>Annexe 1, feville H7/2</u>, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par : "feuille 7004-5-3".

Annexe 1. feuille H27W/2, remplacer dans le tableau le numéro de la feuille CEI par : "feuille 7004-107-2".

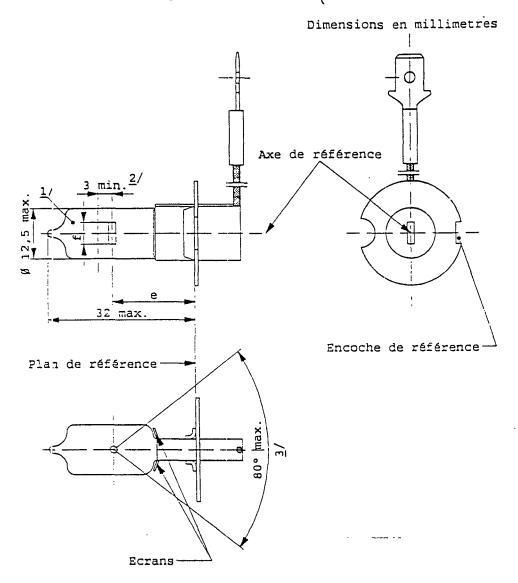
Annexe 1, feuille H8/2, remplacer dans le tableau le numéro du culot par : "PGJ 19-1".

Annexe 1, fetille H4/1, remplacer dans le tableau "+ 0.45 - 0.25"

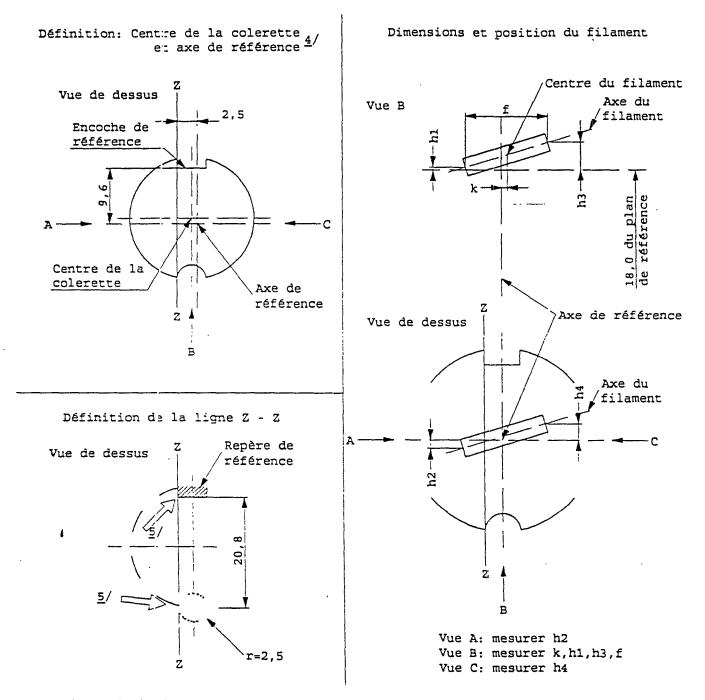
par + 0.35 - 0.25".

Annexe 1, remplacer les feuilles H3/1 à H3/6 par les nouvelles feuilles H3/1 à H3/4 et ajouter à la fin les nouvelles feuilles H11/1 à H11/4 suivantes :

Les dessins ont pour le seul but d'illustrer les principales dimensions de la lampe à incandescence



- 1/ L'ampoule doit être incolore ou jaune-sélective.
- $\underline{2}/$  Longueur minimale au-dessus de la hauteur du centre lumineux ("e") sur laquelle l'ampoule doit être cylindrique.
- 3/ La déformation de l'ampoule du côté du culot ne doit pas être visible dans toute direction extérieure à l'angle d'occultation de 80° max. Les écrans ne doivent pas renvoyer d'images parasites. L'angle entre axe de référence et le plan de chaque écran, mesuré du côté ampoule, ne doit pas être superieure à 90°.



- 4/ La déviation admissible du centre de la collerette par rapport à l'axe de référence est 0,5 mm dans la direction perpendiculaire à la ligne Z-Z et 0,05 mm dans la direction parallèlle à la ligne Z-Z.
- 5/ Le culot doit être pressé dans ces directions.

Dimensions en mm		Lampe à fabr	Lampe à incan- descence-étalor						
Dimensions en mm			6 V 12 V 24 V			12 V			
e f <u>8</u> /		18,0			18,0				
		<u>8</u> /	3,0 mín. 4,0 min.			5,0 ± C,50			
k	k		0 <u>s</u> /			0 ± 0,20			
h1, h3 h2, h4			0 <u>6</u> /			0 ± 0,15 7/			
		0 <u>6</u> /			0 ± 0,25 <u>7</u> /				
Culot PK 22s suivant Publ. CEI (feuille 7004-47-4)									
	CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES								
Valeurs		Volts	6	12	24	12			
nominales	5	Watts	55		70	55			
Tension d	l'essai	Volts	6,3	13,2	28,0	13,2			
	Waits		63 max.	68 max.	84 max.	68 max.			
Valeurs normales	Flux lumineux lm ±3		1050	1450 1750					
			15						
Flux lumineux de référence pour essais de projecteurs: 1100 lr						0 lm à 12V			

 $\underline{6}/$  A contrôler par un "box-system"; feuille H3/4.

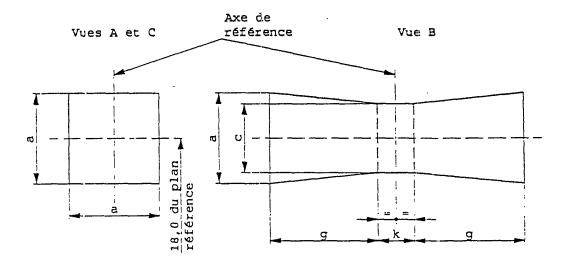
environ.

- 7/ Pour les lampes à incandescence-étalon, les points à mesurer sont les points où la projection de la partie extérieure des spires terminales coupe l'axe du filament.
- La position des première et dernière spires du filament est définie par l'intersection de la face extérieure des première et dernière spires lumineuses avec le plan parallèle au plan de référence se trouvant à une distance de 18,0 mm. (Des instructions supplémentaires sont à l'étude pour les filaments bispiralés).

Precriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si une lampe à incandescence satisfait aux exigences en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence

Dimensions en millimètres



	a	С	k	g
6 V				2,0
12 V	1,8 d	1,6 đ	1,0	2,8
24 V				2,9

d = diamètre du filament

Le filament doit être situé entièrement à l'interérieur des limites indiquées.

Le centre du filament doit se trouver à l'interérieur de la dimension k.

Les dessins ont pour le seul but d'illustrer les principales dimensions de . la lampe à incandescence

Dimensions en millimètres

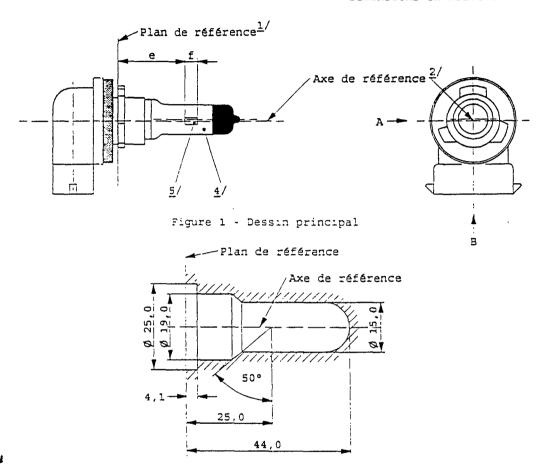


Figure 2 - Encombrement maximale  $\frac{3}{2}$ 

- 1/ Le plan de référence est le plan déterminé par la surface inférieure de l'évasement de guidage du culot.
- L'axe de référence est l'axe perpendiculaire au plan de référence et passant par le milieu du diamètre de 19 mm du culot.
- L'ampoule et les fixations ne doivent pas dépasser l'enveloppe comme indiqué sur la figure 2. L'enveloppe et l'axe de référence sont concentriques.
- 4/ L'ampoule doit être incolore ou jaune.
- 5/ Obervations concernant le diamètre du filament.
  - Il n'y a pas d'exigences actuellement pour la diamètre du filament mais l'objectif pour le développement est d max. = 1,4 mm.
  - Pour le même fabricant le diamètre du filament d'une lampe à incandescence-ètalon et d'une lampe à incandescence de fabrication courante doit être le même.

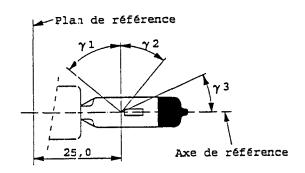


Figure 3
Partie sans distortion 6/

et calotte noire 7/

Vue B ...---

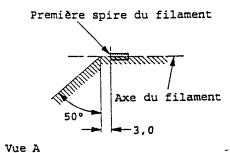


Figure 4
Zone sans partie métallique 8/

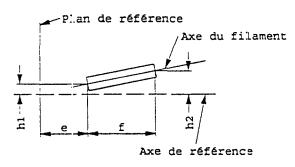


Figure 5
Décalage de l'axe du filament 9/
(lampe à incandescence étalon seulement)

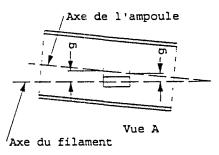


Figure 6
Excentricité de l'ampoule 10/

- La partie cylindrique de l'ampoule doit être exempte de distorsion optique entre les angles  $\gamma_1$  et  $\gamma_2$ . Cette exigence s'applique à la totalité de la circonférence de l'ampoule comprise entre les angles  $\gamma_1$  et  $\gamma_2$ .
- Z/ L'occultation doit être réalisée au moins jusqu'à l'angle  $\gamma_3$  . Elle doit, au moins, s'étendre jusqu'à la partie cylindrique de l'ampoule et sur la totalité du sommet de celle ci.
- 8/ La construction interne de la lampe doit être telle que les images et les réflections lumineuses parasites soient situées uniquement au-dessus du filament, la lampe étant vue en direction horizontale.
  (Vue à comme indiqué sur la figure 1, feuille H11/1).
  Aucun partie métallique autre que les spires du filament no doit se situer dans la surface hachurée comme indiqué sur la figure 4.
- L'excentricité du filament par rapport à l'axe de référence est mesuré dans les directions des vues A et B comme indiqué sur dans figure 1, feuille H11/1. Les points à mesurer sont les points où la projection de la partie extérieure des spires terminales la plus proche ou la plus éloignée du plan de référence coupe l'axe du filament.
- 10/ L'excentricité de l'ampoule par rapport à l'axe du filament mesuré dans deux plans paralleles au plan de référence où la projection de la partie extérieure des spires terminales la plus proche ou la plus éloignée du plan de référence coupe l'axe du filament.

Dimensions in mm			Lampe à inc de fabricati	Lampe à incan- descence étalon					
			12 V	24 V		12 V			
e <u>11</u> /		25,0 <u>12</u> /		25,0 ± 0,1					
f <u>11</u> /			4,5	5,3	12/	4,5 ± 0,1			
g			0,5 min.			à l'étude			
hi		0 . 12/		0 ± 0,1					
h2		(	)	12/	0 ± 0,15				
γ1			50°	min.		50° min.			
γ2			40° min.			40° min.			
γ3		30° min.			30° min.				
Culot PGJ	Culot PGJ 19-2 suivant Publ. CEI 61 (feuille 7004-110-1)								
CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES ET PHOTOMETRIQUES									
Valeurs		Volts	12	24		12			
nominales	i	Watts	55	70	<u> </u>	55			
Tension d'essai		Volts	13,2	28,0		13,2			
Valeurs	Watts		52 max.	80 max.		62 max.			
normales	Flux lumineux lm ±%		1350	1600					
			10	10		-			
Flux lumi environ	ineux de	e référe	nce pour essais o	ie projecteu	rs: 1	000 lm à 12 V			

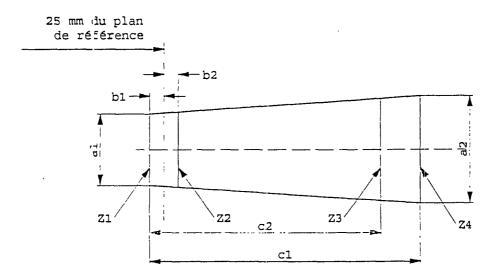
Les extrémités du filament sont définies comme les points où la projection de la partie extérieure des spires terminales coupe l'axe du filament, la direction de visée étant la vue A comme indiqué sur la figure 1, feuille H11/1.

<sup>12/</sup> A contrôler par un "Box system", feuille H11/4.

Precriptions pour l'écran de contrôle

Cet essai permet de déterminer si une lampe à incandescence satisfait aux exigences en contrôlant que le filament est positionné correctement par rapport à l'axe de référence et au plan de référence

Dimensions en millimètres



	al	<b>a</b> 2	b1	b2	cl	<b>c</b> 2
12 V	d + 0,3	d + 0,5	0,	2	5	4,0
24 V	d + 0,6	d + 1,0	0,2	25	6,3	4,6

d = diamètre du filament

ł

La position du filament est contrôlée seulement dans les directions  ${\tt A}$  and  ${\tt B}$  comme indiqué sur la feuille  ${\tt H11/1}.$ 

Les extrémités du filament comme définies sur la feuille H11/3, note 11/3, doivent se trouver entre Z1 et Z2 et entre Z3 and Z4.

Le filament doit être situé entierement à l'intérieur des limites indiquées